

notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 793/2005 en date du 30 novembre 2005 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouindo, commune de Poindimié ;

Vu l'avis n° 2296-24/05-06/PC du 20 avril 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Paici Camuki sur le procès-verbal de palabre n° 793/2005 en date du 30 novembre 2005 ;

A adopté en sa séance du 3 août 2006, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 30 novembre 2005, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouindo, commune de Poindimié, comme suit :

- Est nommé nouveau membre : Aden Napoe
- Sont démissionnaires : Marcellin Napoe, Fabrice Napoe et Emmanuel Napoe.

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
GABRIEL PAITA

*Le porte-parole du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PAUL JEWINE

**Délibération n° 12-2006/SC du 3 août 2006 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Paouta - commune de Pouembout**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 13/2.AC en date du 10 décembre 2005 relatif au renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Paouta, commune de Pouembout ;

Vu l'avis n° 2296-24/05-06/PC du 20 avril 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Paici Camuki sur le procès-verbal de palabre n° 13/2AC en date du 10 décembre 2005 ;

A adopté en sa séance du 3 août 2006, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 10 décembre 2005, est constaté le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Paouta, commune de Pouembout, comme suit :

Président : Jean Marie My  
Vice-président : Daniel Poaneati  
Secrétaire : Ferdinand Tamboe  
Trésorier : Germain Poaneati

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
GABRIEL PAITA

*Le porte-parole du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PAUL JEWINE

**Délibération n° 13-2006/SC du 3 août 2006 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Néavin - commune de Ponérihoun**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 86/2006 en date du 18 février 2006 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Néavin, commune de Ponérihoun ;

Vu l'avis n° 2296-24/05-06/PC du 20 avril 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Paici Camuki sur le procès-verbal de palabre n° 86/2006 en date du 18 février 2006 ;

A adopté en sa séance du 3 août 2006, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 18 février 2006, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Néavin, commune de Ponérihoun, comme suit :

Président : Jean Lambert Ayawa  
Vice-président : Martial Porempea  
Secrétaire : Narcisse Tutugoro  
Secrétaire adjoint : Jules Benoît Meureureu-Gowe  
Trésorier : Denis Neju  
Trésorier adjoint : Germain Weowet  
Membres : Simon Ayawa  
Yorhan Boemara  
Emile Boere  
Saturnin Eurikake  
Denis Bokoe-Goin  
Bernard Neveuye  
Patrick Kagoaivia  
Gilles Kameremoin

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la